



BERGERAC

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 024-212400378-20241219-L20241064-A1

Direction de la Vie de la Cité

REF : CL

DÉCISION : L2024_1064

**Décision tarifaire relative
aux évacuations des déchets dans les salles municipales, les équipements sportifs
et la voie publique**

Le Maire de Bergerac ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° D20230087 en date du 26 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code sus-visé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une tarification en cas évacuation des déchets laissés sur place ;

CONSIDÉRANT que cette décision s'applique pour les salles municipales, les équipements sportifs ainsi que pour les dépôts sauvages sur la voie publique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas de déchets laissés sur place par les utilisateurs des salles municipales, d'équipements sportifs ou sur la voie publique, qu'ils soient au sol, en sac ou autre, les services de la Ville évacueront lesdits déchets et factureront en fonction du volume :

- jusqu'à 1m³ : 135 €,
- de 1 à 3 m³ : 300 €,
- au-delà de 3 m³ : 700 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cédex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait à Bergerac, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Christian PRIOLÉAUD

